



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Affiché le

ID : 077-217704949-20230124-DELIB2023_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 12/01/2023
Date d'affichage 16/01/2023
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....13 Votants.....19
Réf : 2023-002 Objet : Marché public rue de la Fontaine Martin Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 25/01/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 25/01/2023 Le Maire, A. MOMON

Le **vingt quatre janvier deux mille vingt trois** à 20 h 30,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Hermann TYNDAL, Elisabeth FRONTIN, Régine BRAUN, Nicolas POUZET, Sébastien DERREUMAUX.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :

Geneviève DARGNAT pouvoir à Brigitte GOUYON,
Valérie BOCQUEL pouvoir à Daniel DESSOGNE,
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN,
Josiane PACHOLSKI pouvoir à Régine BRAUN,
Pascale PALARD pouvoir à Olivier BEUDAERT,
Gery EMBOULÉ pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN

Absent(s) :

Alain GUYONNET,
Sébastien PELLERIN,
Maud THOURY,
Nassima VIGUIER

Secrétaire de séance : Régine BRAUN

Réf : 2023-002 - Marché public rue de la Fontaine Martin

Entendu Alain Momon, Maire,

- **Rappeler** que grâce à la subvention obtenue auprès du Département dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal, la Commune a réhabilité une première tranche de voiries pendant l'été 2022. La rue de la Fontaine Martin qui nécessitait des travaux préparatoires à sa réhabilitation (enfouissement, révision des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, mise en conformité de l'éclairage public) a fait l'objet d'un second appel d'offre comprenant en tranche optionnelle la partie de la C4 qui n'avait pas été incluse dans la première tranche ;
- **Indiquer** qu'en considérant la tranche optionnelle, le coût global du projet ne dépassera pas l'enveloppe qui avait été budgétée ;
- **Inform**er que les travaux devraient durer 8 semaines ;
- **Signaler** que 12 entreprises ont retiré un dossier sur Marchés Sécurisés ;
- **Préciser** que 5 entreprises ont adressé un dossier de candidature sur ce même site :
 - PAGOT pour un montant de 233 145,45 € HT,
 - EIFFAGE pour un montant de 269 657,70 € HT,
 - COLAS pour un montant de 222 212,00 € HT,
 - WIAME VRD pour un montant de 273 116,00 € HT,
 - EUROVIA pour un montant de 266 604,80 € HT.

Après examen des offres,

- **Proposer** de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 222 212,00 € HT soit 266 654,40 € TTC pour la tranche ferme et 72 750 € HT soit 87 300 € TTC pour la tranche optionnelle ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le MAPA avec cette entreprise ainsi que toutes les pièces afférentes et les éventuels avenants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 25 janvier 2023

 Le Maire,
A. MOMON

Secrétaire de séance : Régine BRAUN